

De ce côté-ci de la Chambre, nous croyons que nous manquons à notre devoir, en tant que parti qui compte former le prochain gouvernement lorsqu'il y aura des élections, si nous ne faisons pas un examen relativement approfondi de cette mesure avant qu'elle ne soit renvoyée au comité de la justice. Nous avertissons d'ailleurs le gouvernement que nous étudierons soigneusement le projet de loi quand il sera à l'étude au comité de la justice.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Avant que nous passions à la période des questions d'une durée de dix minutes, je voudrais attirer l'attention des députés sur le commentaire n° 381 de la quatrième édition de Beauchesne, qui se lit comme ceci:

Lors de l'étude de la motion portant deuxième lecture, il est irrégulier de discuter les articles du projet de loi.

Je crois que les députés pourraient formuler leurs propos de façon à ne pas mentionner d'articles précis du projet de loi. Il y aura maintenant une période de questions et d'observations d'une durée de dix minutes.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, dans le courant de ses très intéressantes observations, le député a mentionné deux éléments-clés de cette mesure législative, éléments d'une importance considérable, a-t-il laissé entendre. L'un concernait certains des pouvoirs accordés à ce nouvel organisme, et l'autre la question du droit de regard. Nous, de notre parti, considérons ces deux éléments, soit les nouveaux pouvoirs sans précédent qui sont accordés à cet organisme et l'importance du droit de regard parlementaire, comme deux des éléments essentiels de tout projet de loi établissant un nouvel organisme de sécurité.

Le solliciteur général devrait certes savoir que, s'il veut vraiment que ce projet de loi soit renvoyé au comité, il devrait être disposé à envisager de modifier ces deux éléments-clés que la Commission McDonald elle-même a reconnus comme étant l'essentiel de toute mesure législative dans ce domaine. Ce projet de loi doit certes être étudié de façon approfondie au comité, car nous voulons en examiner attentivement les éléments. Je me permets de signaler à nouveau ces deux éléments. Le premier est la question du droit de regard et de la responsabilité parlementaires que la Commission McDonald considérerait comme la pierre angulaire de la responsabilité d'un organisme de sécurité dans une société démocratique. Le second élément concerne l'utilisation des pouvoirs, et notamment des pouvoirs d'intrusion dans la vie privée, contre des Canadiens soupçonnés de subversion.

Comme le sait le solliciteur général, c'est précisément dans ce domaine que la Commission McDonald a vivement recommandé que des procédés d'intrusion ne soient pas en fait autorisés.

Permettez-moi de poser au député une question en rapport avec l'un de ces procédés d'intrusion dans la vie privée. Il s'agit de l'ouverture du courrier de première classe. Le député a été cité à maintes reprises comme étant en faveur de donner aux services policiers le pouvoir d'ouvrir le courrier de première classe. Il n'est pas sans savoir que le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) s'oppose vigoureusement à leur conférer ces pouvoirs et que son collègue le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) s'est prononcé en faveur de cette idée.

Service du renseignement de sécurité

Compte tenu de ses propres observations sur le pouvoir des forces policières d'ouvrir le courrier de première classe, croit-il que le nouvel organisme du renseignement de sécurité doit en avoir l'autorité en dépit du fait que la Commission McDonald a recommandé sans équivoque qu'elle ne lui soit pas accordée?

M. Kilgour: Monsieur le Président, le lien m'échappe entre la question et le préambule, qui a pris environ les trois quarts des observations du député, mais je vais répondre à la dernière partie de la question. J'ai dit, il est vrai, que la section des stupéfiants de la GRC devrait être autorisée à ouvrir les lettres lorsqu'elle a de fortes présomptions qu'elles contiennent de l'héroïne ou de la cocaïne. J'ai cependant toujours soutenu qu'elle devrait auparavant obtenir une ordonnance du tribunal. En d'autres termes, si dix-sept témoins attestent qu'une personne de Bangkok a envoyé un gramme d'héroïne par courrier de première classe à une personne de ma circonscription, je crois que quelqu'un de Burnaby doit pouvoir obtenir d'un juge une ordonnance l'autorisant à ouvrir cette lettre.

Qu'on me reprenne si je me trompe, mais autant que je sache, il n'y a pas de pays au monde où le courrier n'est pas ouvert en pareil cas. Je rappelle au député de la Colombie-Britannique, où le problème de drogues fortes est tellement aigu, qu'une étude faite à Baltimore il y a quelques années a démontré que 233 héroïnomanes avaient commis plus de 500,000 délits criminels dans cette ville sur une période de onze ans. Je n'ai pas besoin de dire au député, qui ne l'ignore pas, que de l'avis général, les héroïnomanes commettent une grande partie des vols par effraction et des cambriolages qui surviennent dans tout le Canada, surtout en Colombie-Britannique. Ce sont les raisons pour lesquelles j'ai prôné l'ouverture du courrier.

Je ne répondrai pas à la question que mon collègue m'a posée concernant le service de sécurité car, comme il le sait, ce domaine ne relève plus de mes responsabilités. Voilà pourquoi je n'ai pas à répondre à sa question.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, si cette question ne relève plus de la responsabilité du ministre, je suis certain que les députés souhaiteraient savoir si, à son avis, la nouvelle agence de sécurité devrait être autorisée à ouvrir le courrier de première classe. Le député estime-t-il que ce pouvoir devrait être octroyé à la nouvelle agence en dépit d'une recommandation contraire de la Commission McDonald? Deuxièmement, que vient faire dans le débat le fait que dix-sept témoins aient vu un gramme d'héroïne, expédié de Bangkok, dans une enveloppe adressée à Burnaby?

M. Kilgour: Ma réponse est la même, monsieur le Président.

M. Fulton: Monsieur le Président, j'aurais une question semblable à poser au député qui vient de prendre la parole. Je pense que ses électeurs ont le droit de savoir où il a pris les chiffres qu'il a cités. Je ne vois là aucun lien avec la question qu'a posée mon collègue. Le député pourrait nous indiquer le titre du rapport qu'il a cité et qui concernait certains héroïnomanes. Je suis certain que nombre de ses électeurs voudraient savoir ce que cela vient faire dans le décor.